



Assurance emprunteur apparence trompeuse

Par **mamie83**, le **26/05/2014** à **13:31**

Bonjour,

Pour garantir le prêt immobilier que nous avons souscrit au Crédit Agricole, nous avons adhéré à l'assurance de groupe proposée par la banque pour les risques invalidité décès. Les conditions générales et les conditions particulières "valant notice d'assurance..." du contrat prévoyaient une clause Invalidité définitive Totale à laquelle nous avons pensé en toute bonne foi avoir souscrit car nous avons bien spécifié que nous voulions une couverture à 100% POUR TOUT.

Tous les documents composant le contrat nous ont été fait signer sur un coin de table et ne nous ont pas été remis en copie.

Or, le bulletin d'adhésion exclut cette clause pour les particuliers ce qui est complètement contradictoire et nous a induits en erreur. Entre temps mon mari est devenu invalide et l'assurance a cessé sa prise en charge à ses 60 ans. Je sais que nous sommes pas un cas isolé, tout conseil est bon à prendre pour nous défendre contre ce que je considère comme une grossière arnaque car nous continuons à acquitter une cotisation d'assurance dont le montant est fixé par le contrat à 120 mensualités identiques (ce qui caractérise également l'apparence trompeuse à laquelle je fais référence. MERCI de m'aider à étayer ma défense.

Par **bernardo0**, le **28/05/2014** à **14:42**

Bonjour,

Pour trouver la bonne assurance qui vous convient le mieux, il faut tout d'abord se renseigner soit même sur les différentes assurance. Après pour se faire une meilleure opinion des services qu'elles offrent il faut demander à votre entourage.

Moi pour ma part je vous recommande celui-ci : <http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-decennale.php>

Excellent rapport / qualité.

Par **louison123**, le **28/05/2014** à **16:55**

Si vous avez signé un contrat qui prévoit une limite de garantie à 60 ans, vous ne pouvez pas reprocher à l'assureur de vous arnaquer.

Si votre mari est déjà bien âgé au moment de la souscription du contrat, il y va de la

responsabilité de la banque pour le défaut de conseil.

Par ramelle, le 24/06/2014 à 21:49

Bonjour,

pour vous donner une idée, la responsabilité civile est une garantie contenue dans les contrats d'assurance habitation par laquelle tous les membres de votre famille sont couverts, et puisque vous demander d'autres informations pourquoi pas aller directement sur les comparateurs habitation en ligne personnellement, j'aime bien les utiliser pour moi et pour ma famille,voici celui-là est bien utile : <http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-habitation.php> car il vous permet de comparer gratuitement les prix, et garanties de plusieurs offres d'assurance habitation des assureurs (MAAF, MMA...)

Vous pourrez ainsi faire des économies et payer moins cher votre assurance habitation.

Bonne chance